

Définitions :

- **ÉLÉVATION DU SOL**, **naturelle** et très **importante**.
- Région de forte altitude, et en particulier **LIEU DE SÉJOUR EN ALTITUDE**, pour le **repos**, les **vacances** ou le **sport**.
- Le **relief** : les bosses et les creux à la surface de la Terre
- Une **montagne** : une forme de relief, comme une "bosse", à plus de 600 mètres d'altitude. »

Les montagnes : des espaces aux activités agro-pastorales

Les **montagnes françaises** sont encore des **espaces consacrés à l'agriculture** et surtout à **l'élevage**, selon les **conditions climatiques** et **l'étagement de la végétation**. Les agriculteurs qui vivent dans leurs villages y cultivent un mode de vie qui n'est pas celui des vallées. Nombre de montagnards ont aussi **diversifié leurs activités** en créant des **fermes auberges** et en **proposant les produits du terroir** aux touristes de passage.

Les activités industrielles ne sont pas négligeables dans les massifs montagneux

Outre **l'exploitation de la houille blanche** (barrages), on peut noter la **diversité des secteurs présents** (construction mécanique, textile, chimie, ameublement...). Environ 30% de la population active des espaces de montagne travaillent ainsi dans l'industrie.

Le tourisme a fortement modifié les espaces montagnards

Le **tourisme vert** comme le **tourisme blanc** bénéficient de **CONDITIONS NATURELLES FAVORABLES**, que ce soit dans les **Alpes**, les **Pyrénées**, le **Massif Central**, le **Jura** ou les **Vosges**, avec prépondérance de l'une ou l'autre forme de tourisme selon les saisons et l'altitude. **L'émergence de nouvelles représentations** (le bon air frais, le culte de la neige) en même temps que *l'essor de la société de consommation et de loisirs* **favorisent les séjours**, mais aussi la **CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SECONDAIRES**. Dans les **Alpes** et les **Pyrénées**, tout particulièrement, **l'économie locale est dominée par les activités résidentielles touristiques** (grandes stations de sports d'hiver dotées de capacités d'hébergement touristique très élevées),

qui sont en fort développement, tandis que **les emplois industriels et agricoles stagnent ou régressent.**

Les **montagnes françaises** sont dès lors **PARSEMÉES D'INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**, stations thermales, lacs aménagés, stations de sports d'hiver plus ou moins bien intégrées à la nature.

L'essor du tourisme pose la question du développement durable des territoires

Le tourisme pose la question du développement durable des espaces montagnards

Les montagnes sont naturellement des **zones à risque** (éboulements, ravinements, avalanches). Ces risques sont **accentués** par la déforestation, les excès de béton, la multiplication des infrastructures de transports qui détériorent par ailleurs les paysages, le patrimoine naturel des montagnes. **Les montagnes sont aussi des espaces soumis à des pollutions multiples, ménagères, industrielles**, liées à la **circulation**, qui imposent dès lors une **réflexion en termes de développement durable.** La loi montagne de 1985 inaugure une **politique de développement durable pour les montagnes françaises** avec le souci de la préservation des sites et des paysages, **DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES**, de la valorisation du bâti existant, du patrimoine culturel. Son efficacité est aujourd'hui discutée.

La création des parcs naturels permet de protéger des écosystèmes

Dix parcs nationaux (parcs des Calanques, des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, de la Guyane, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise) **ont été créés depuis la loi de 1960, avec pour objectif la protection du patrimoine naturel.** La zone centrale de chacun des parcs DÉLIMITE UNE AIRE GÉOGRAPHIQUE SUR LAQUELLE S'EXERCE UNE PROTECTION ABSOLUE DE LA BIODIVERSITÉ, avec une réglementation stricte en ce qui concerne la présence humaine. Autour, se trouve une zone périphérique où **les contraintes sont moindres** et où **les visiteurs sont accueillis mais avec une réglementation qui demeure contraignante**, notamment pour la construction du bâti et des infrastructures d'accueil.

51 parcs naturels régionaux ont également été créés depuis **1967** : des contrats passés entre l'État et les régions doivent **concilier la conservation des milieux et le développement économique.**

Chaque PNR a une **charte** qui impose des **contraintes en termes de construction immobilière** (sur la localisation des bâtiments, leur nombre et leur taille, leur architecture, les matériaux de construction, les couleurs envisageables). La charte **encadre la pratique des activités de loisirs** : les visiteurs qui viennent pour la pratique de la randonnée, les promenades en VTT sont sensibilisés à la préservation des sites et de la biodiversité par la distribution de brochures, la mise en place de balisages, de panneaux d'information. **Les PNR soutiennent également les activités agricoles et artisanales durables**, labellisées par des AOC, des IGP.

La montagne est la **SECONDE DESTINATION TOURISTIQUE APRÈS LA MER**. Les **aménagements successifs** (stations de ski) ont permis le **développement d'un tourisme hivernal** mais aussi d'un tourisme estival en progression. Cependant, **les aménagements laissent des traces et dénaturent les paysages de montagne**. **ILS ACCENTUENT LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX : érosion, glissements de terrain, avalanches, pollution**. L'État et les collectivités territoriales interviennent pour **préserver les paysages** (création des parcs nationaux, loi montagne en 1985).